



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ RECTIFICATIF  
N°2022-ETS PA-002

portant fixation des tarifs et du forfait global  
« dépendance » pour l'année 2022  
EHPAD *Notre-Dame des Vignes*  
300 rue Edouard Piquant – 73200 ALBERTVILLE

N° *Finess* : 730 004 678

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER  
☎ 04 79 60 29 27  
✉ [christiane.carrier@savoie.fr](mailto:christiane.carrier@savoie.fr)

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2021-2025 signé le 31 mars 2021 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD Notre Dame des Vignes à Albertville déposée sur la plateforme de la CNSA le 12 novembre 2021 ;
- VU le courrier de l'association du 12 juillet 2022 sollicitant une revalorisation du tarif hébergement au regard de l'augmentation de la prestation alimentaire et de l'évolution du coût de l'énergie
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021 (Budget prévisionnel 2022 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

## ARRÊTE

**Article 1** - L'article 2 de l'arrêté du 14 mars 2022 susvisé et modifié comme suit :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	72,41 €	à compter du 1 <sup>er</sup> septembre et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté


Les tarifs « moins de 60 ans » et « dépendance » restent inchangés ainsi que le forfait global « dépendance ».

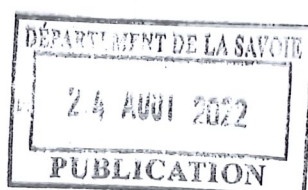
**Article 2** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 3** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, madame la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.


24 AOUT 2022  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 23 AOUT 2022

Le Président,

  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

**Corine WOLFF**